

Procès-verbal du Comité syndical 02/12/2023 – 9 heures 30

Le Lion d'Angers – Mairie -salle du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le deux décembre, le syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou (3RD'Anjou), légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Lion d'Angers, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages			x
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray			x
Jérôme	DEHONDT	Durtal	x		
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé		x	

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufefonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaine sur Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	x		
Priscille	GUILLET	Denée		x	
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		x	
Cédric	LESAGE	La Possonnière		x	
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire			x
Frédéric	PATARIN	Val du Layon			x
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire		x	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois	x		
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré			x
Patrick	FERRON	Juvardeil		x	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Secrétaire de séance : Michel POMMOT, Les Hauts d'Anjou

Assistaient également : Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P BROSSELIER, excusé
Bernard BOUGEOIS, Brissac Loire Aubance, suppléant de A. JALLIER-DURAND, excusée

Étaient excusés : Emmanuelle MARBACHER, suppléante Marcé – Annie GOURDON, suppléante
Chalonnnes/Loire – Valérie RUIILLARD, suppléante Brissac Loire Aubance

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Peggy EMERIAU Directrice Administrative & Financière
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Barème G – Eco-organisme pour les emballages et les papiers
- 2- Convention Pays Sabolien pour la collecte des déchets
- 3- Information sur changement de collecte au 01/01/2024 et communication

B. Déchèteries

- 1- Etude faisabilité création nouvelle déchèterie du Louroux-Béconnais
- 2- Règlement intérieur des déchèteries
- 3- Renouvellement du contrat avec l'Eco-organisme pour le mobilier -
- 4- Procédure collecte amiante (non-retour des big bag)

C. Traitement

- 1- Maitrise d'œuvre pour la couverture de l'alvéole 14 et la création de l'alvéole 15
- 2- Convention de retrait St Sigismond

D. Prévention

- 1- Présentation du PLPDMA
- 2- Convention avec l'ECLLA pour la mise à disposition d'un bâtiment
- 3- Validation de principe du lancement de la démarche de collecte des bioressources

FINANCES

1. Convention reversement redevance incitative avec les communautés de communes
2. Tarifs RI 2024
3. Tarifs déchèteries 2024
4. Tarifs divers 2024
5. Règlement de services
6. Attribution marché informatique
7. Régularisation des amortissements

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Document unique + Règlement hygiène et sécurité
- 2- Lignes directrices de gestion

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Dépôts sauvages
- 2- Dates comités 2024

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 7 octobre 2023.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance. **Monsieur Pommot**, Les Hauts d'Anjou, est désigné secrétaire de séance.

Liste des délibérations prises au comité du 07/10/2023

Date	n°	Objet	Décision
12/10/2023	2023-43	Marché pour évolution des PAV avec contrôle d'accès	Approuvée par 22 voix - 1 abstention
12/10/2023	2023-44	Consigne de recyclage de bouteilles en plastique	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-45	Convention Mauges communauté	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-46	Convention ALM accès Claire Brunette	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-47	Maitrise œuvre pour extension ECLLA	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-48	Etude et Maitrise œuvre mise en conformité des déchèteries confinement eaux d'extinction d'incendie	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-49	Convention avec ALM pour la prestation sur le quai de transfert du Biopôle	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-50	Avenant SEMAE	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-51	Convention économie circulaire	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-52	Délibération de principe de la grille tarifaire Particuliers sur LLA/ALS et Les Hauts d'Anjou	Approuvée par 22 voix - 1 contre
12/10/2023	2023-53	Complément durée d'amortissements	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-54	Décision modificative	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-55	Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-56	Compensation par le SIVERT du coût de l'enfouissement ISDND	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-57	Lancement marché informatique	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-58	Consultation assurance personnel CDG	Approuvée à l'unanimité
12/10/2023	2023-59	Modification du tableau des effectifs du personnel	Approuvée à l'unanimité

Délibération prise par délégation :

2023-D-02 Marché relatif à l'étude de caractérisation des déchets des 3RD'Anjou

A- Pré-collecte / Collecte

A-1- Barème G – Eco-organisme pour les emballages et les papiers

M. Le Président rappelle au comité syndical que la filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers a mis en œuvre, dès 1992, le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) tandis que celle relative aux papiers graphiques et aux imprimés papiers l'est depuis dix-sept ans.

La prise en charge financière des déchets d'emballages et de papiers est assurée par les éco-organismes et financée par une éco-contribution payée, pour les emballages, par les producteurs et distributeurs de produits emballés et, pour les papiers, par les metteurs sur le marché de papiers et les donneurs d'ordre émettant des imprimés.

Les dispositions des cahiers des charges d'agrément pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers et celle des papiers graphiques sont actuellement fixées, pour les emballages ménagers, par l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers et, pour les papiers graphiques, par l'arrêté du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques. **L'agrément des éco-organismes de ces filières arrive à échéance le 31 décembre 2023.**

Grâce à la filière des emballages ménagers, environ 3,6 millions de tonnes de déchets d'emballages ménagers sont collectés pour être recyclés chaque année au lieu d'être enfouis ou incinérés, soit environ 70 % des emballages ménagers mis sur le marché. Pour autant, sur les 1,2 millions de tonnes de déchets d'emballages ménagers plastiques mis en marché annuellement, seulement 23 % sont collectés et recyclés et parmi ceux-ci, environ 60 % (données 2022) des bouteilles plastiques sont collectées, alors que les objectifs fixés au niveau de l'Union européenne sont respectivement pour 2025 de 50 % et 77 % (et d'ici 2030 : 55% et 90 %).

Un **projet d'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes** et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique était en consultation **jusqu'au 25 novembre 2023.**

Le projet de cahier des charges prévoit d'abord que l'agrément est délivré pour l'ensemble des produits couverts par la nouvelle REP des emballages et des papiers fusionnés par la loi n° 2023-305 du 24 avril 2023 portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier.

Il comporte ensuite des mesures importantes pour la collecte et le recyclage, la réduction des déchets d'emballages et le réemploi.

En matière de collecte et de recyclage, des mesures ont déjà été mises en place pour progresser vers nos objectifs, avec par exemple la généralisation de l'information sur le geste de tri, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique ou la généralisation des corbeilles de tri dans l'espace public récemment engagé.

Pour aller plus loin, le présent cahier des charges prévoit l'activation des principaux leviers suivants :

- des campagnes de communication pédagogiques sur le geste de tri et des ambassadeurs de tri dans les territoires qui sont renforcés ;
- l'accélération de la généralisation des corbeilles de tri dans l'espace public, avec 100 M€ dédiés entre 2023 et 2025 ;
- la reprise sans frais du bac jaune dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- l'organisation d'une campagne de caractérisation du contenu de la collecte sélective, des ordures ménagères résiduelles et des déchèteries en 2024, financée par la REP, afin de disposer de diagnostics de collecte individualisés dans la perspective de mettre en œuvre dans un second temps un dispositif de soutiens incitatifs pour que les collectivités les plus performantes reçoivent des incitations tandis que les collectivités les moins performantes contribuent davantage ;
- des modalités d'accompagnement des collectivités territoriales qui permettent d'améliorer les performances de recyclage, avec notamment des appels à projet relatifs à l'optimisation de la collecte et du tri, l'accompagnement du passage au multi-matériau, l'expérimentation de la collecte séparée des

cartons ou encore l'accompagnement des investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative.

Il prévoit également que l'éco-organisme réalise avant le 31 décembre 2024 une étude portant sur les modalités pratiques et organisationnelles permettant la mise en œuvre éventuelle d'un dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique, adossé à un plan de déploiement régionalisé afin de permettre la mise en œuvre de la consigne dans les régions dont les niveaux de performance ne sont pas compatibles avec les objectifs de collecte du présent cahier des charges.

En matière de réduction des déchets d'emballages et de réemploi, ce projet traduit également une ambition forte, avec des mesures pour réduire les emballages à usage unique et développer en contrepartie les solutions sans emballages (vrac) et les emballages réemployables (à travers notamment des primes d'éco-contributions sur les emballages réemployables et des pénalités sur les emballages à usage unique), l'introduction de soutiens au fonctionnement au profit des emballages réemployables et une augmentation importante des soutiens financiers pour les solutions de vrac et de réemploi.

Il est prévu que le cahier des charges soit modifié en 2024 afin d'y inclure des mesures incitatives à destination des acteurs chargés de la collecte sélective des emballages ménagers et des objectifs cibles permettant d'apprécier la performance de collecte pour recyclage des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique.

Le contrat pour l'action et la performance signé avec Citéo dit « CAP 2022 » ou barème F prend fin le 31 décembre 2023.

Les contrats de reprise des matériaux sont adossés à la durée du contrat avec l'organisme agréé pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur des filières emballages et papiers. Ils peuvent être d'une durée plus courte. Après consultation, il est proposé de contractualiser avec les entreprises suivantes

Matériaux	Entreprise	Type de contrat
Aluminium rigides	REGEAL AFFIMET - 3 avenue Bertie Albrecht 75008 Paris	Contrat option filières
Aluminium souples	PREZERO PYRAL Gmbh - Carl - Schiffrer Strasse 37 - 09599 Freiberg/Sachsen - Allemagne	Contrat option filières
Acier	ARCELOR MITTAL - 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris	Contrat option filières
Emballages papiers cartons	REVIPAC - 23-25 rue d'Aumale - 75009 Paris	Contrat option filières
Plastiques - PET - PEHD PP	VALORPLAST - 21 rue d'Artois - 75008 Paris	Contrat option filières
Plastiques films - flux développement	CITEO - 50 Bd Haussmann - 75009 Paris	Contrat option titulaire
Verre	VERRIER désigné par la CSVMF* - OI France - 2 rue Maurice Moissonnier - 69120 Vaulx-en-Velin	Contrat option filières
Gros de magasin 1.02	SUEZ - Rue de la Terre - 35769 St Grégoire	Contrat reprise fédérations
Journaux magazines 1.11	NORSKE Skog - Route Jean-Charles Pellerin 88194 Golbey	Contrat individuel

* Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France

M. le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer un contrat avec l'éco-organisme agréé CITEO** dont le siège social est situé à Paris 9^{ème} - 50 Bd Haussmann dit contrat barème G, qui a pour objet de définir les relations entre Citéo et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur,
- **de l'autoriser à signer tout avenant se rapportant au contrat en cours, dit contrat barème F**, notamment un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges du contrat barème G, afin d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise, prévues dans le cadre du CAP,
- **de l'autoriser à signer tout avenant se rapportant au contrat à venir, dit contrat barème G**
- **de l'autoriser à signer des contrats pour la reprise des matériaux** ; tels que présentés ci-dessus
- **lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

A-2- Convention Pays Sabolien pour la collecte des déchets

M Le Président rappelle au comité syndical que des conventions ont été successivement passées avec la Communauté de communes du Pays Sabolien pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les deux territoires étant limitrophes, certains circuits de collecte se recourent. Il a donc été décidé, entre les deux parties, de procéder ponctuellement à des échanges de collecte dans un but de mutualisation et de rationalisations des coûts.

M Le Président propose de renouveler, dans les mêmes termes, cette convention de collecte avec le Pays Sabolien mais jusqu'à la fin du marché de collecte en porte à porte pour le secteur Nord du territoire et sollicite donc le comité syndical de :

- **l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de commune du Pays Sabolien** située à l'Hôtel de ville – place Raphaël Elizé – BP 129 – 72300 Sablé sur Sarthe.

Cette convention entrera en vigueur le 01/01/2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

→ *La convention est annexée à la présente délibération*

- **lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

A-3- Information sur les changements au 01/01/2024 et communication

Compte tenu des nombreux changements intervenant au 1^{er} janvier 2024, une communication importante est mise en œuvre en cette fin d'année.

→ **Un calendrier harmonisé** avec les nouveaux jours de collecte des déchets et les nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries

→ **Une lettre d'information** reprenant les consignes de tri et de collecte

→ **Un courrier personnalisé** pour chaque usager lui présentant ces modifications et les tarifs 2024

Le Président précise les modifications qui seront détaillées dans ces courriers sont personnalisées, et adressées en fonction des secteurs.

Les élus et les services risquent d'être fortement sollicités sur ces changements dans les prochaines semaines.

Monsieur Berland ajoute qu'il faudra bien prendre connaissance des courriers pour répondre aux usagers qui parfois ne lisent pas complètement les documents.

B- Déchèterie

B-1- Etude faisabilité création nouvelle déchèterie au Louroux-Béconnais

M Le Président rappelle au comité syndical que par délibération 2020-40 du 16 décembre 2020, le Sycotom du Loire Béconnais avait débuté une réflexion sur le renouvellement de la déchèterie du Louroux Béconnais.

En effet, cet équipement situé au lieu-dit de « La Courterie » au Louroux Béconnais – commune de Val d'Erdre Auxence, et dont l'ergonomie n'est pas satisfaisante doit être remis aux normes.

Il a été décidé de confier à un tiers, une étude visant à déterminer la zone d'influence au vu du réseau routier et de la densité de population en fonction de l'emplacement actuel et d'emplacements potentiels.

Cette étude a été menée en 2022 au niveau du nouveau territoire des 3RD'Anjou, afin de prendre en considération la globalité des équipements du nouveau périmètre. L'étude confiée à la société SETEC a conforté la nécessité dans son rapport final, le 2 août 2022, de conserver une déchèterie sur le territoire du Béconnais.

Compte tenu des décisions de mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries sur le territoire voisin d'Angers Loire Métropole et de l'impact sur les habitudes des usagers des 3RD'Anjou, une actualisation de l'étude a été diligentée en octobre 2023. Cette étude se voulait cartographier les fréquentations sur cette déchèterie du Louroux. Le barycentre définit la localisation idéale. L'étude confirme la pertinence de localiser la nouvelle déchèterie à proximité immédiate de la zone urbanisée du Louroux Béconnais

Le Président informe qu'il est important de trouver un terrain en dehors de son emplacement actuel à la Courterie. En effet, dans le cadre de la réorganisation de la compétence traitement, le site de l'ISDND pourrait être transféré au SIVERT. Il convient donc de séparer les 2 équipements.

Des discussions sont donc en cours avec la commune de Val d'Erdre Auxence et avec la communauté de communes de VHA afin de trouver un terrain approprié.

Le bureau reviendra vers le comité syndical dès que des propositions appropriées auront été établies.

B-2- Règlement intérieur des déchèteries

M. le Président informe le comité syndical que les règlements n'avaient pas été revus depuis la fusion entraînant des disparités de traitement des usagers, il convient donc de les uniformiser.

Il propose les principales modifications suivantes :

1. L'arrivée en déchèterie des usagers doit se faire, au plus tard, 10 minutes avant l'heure de fermeture.
2. En cas de présence d'un usager sur site après l'heure de fermeture, une tolérance de 10 minutes est appliquée pour le déchargement.
3. Accès interdit aux véhicules >3,5t et aux tracteurs (sauf dérogation écrite des 3RD'Anjou)
4. Volume d'apport limité à 4m³ par jour pour les particuliers et par déchèterie

Les points 1 et 2 ont vocation à mieux cadrer les fermetures du midi et du soir et éviter que les agents quittent leur poste jusqu'à 30 voire 45 minutes après l'heure de fin de poste.

Concernant l'arrivée au plus tard 10 min avant la fermeture, cela doit permettre à l'agent de s'appuyer sur une clause du règlement pour fermer le portail quand la situation l'impose (file d'attente extérieure quelques minutes avant la fermeture alors que le quai est plein).

Les points 3 et 4 sont proposés pour répondre à un sujet d'apports excessifs de plus en plus observés (en particulier gravats et déchets verts que des entreprises de travaux laissent aux clients pour alléger la facture). Beaucoup de tracteurs sont inférieurs à 3,5t de PTAC* mais ils sont utilisés quasi-systématiquement avec des plateaux ou remorques grands volumes.

**PTAC : poids total autorisé en charge*

M. Bougeois souhaite savoir si l'utilisateur pourra se diriger vers une autre déchèterie dans le cas où ils auraient atteint ce quota ? Le Président répond par l'affirmative.

M. Lézé interroge sur la file d'attente importante en amont de la déchèterie de Juigné et la manière de gérer les usagers qui ne pourront pas accéder à la déchèterie compte tenu de l'importance de cette file avant la fermeture ?

M. Pommot explique que pour régler cette difficulté, les horaires d'ouverture ont été élargis sur la déchèterie de Châteauneuf. Le Président précise que c'est le plus souvent le dimanche et que seule la déchèterie de Juigné est concernée. Il n'est pas possible d'augmenter tous les horaires.

M. Bainvel ajoute qu'une communication sera faite sur ces modifications de règlement intérieur des déchèteries – en insistant sur ces « contraintes »

M. le Président propose donc au comité syndical :

- **de donner son accord sur le règlement intérieur des déchèteries ;**
→ *Le règlement complet est annexé à la présente délibération*
- **de l'autoriser à signer ledit règlement** ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision ;
- **de lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B-3- Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

M. Le Président informe le comité syndical qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

M. le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029,**
- **de lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B-4- Procédure amiante (non-retour des big bag)

M. le Président rappelle au comité syndical que dans le cadre des opérations amiante, des sacs et masques sont distribués en amont de l'opération. Certaines personnes disposent de ces sacs, mais ne se rendent jamais en déchèterie, **il est donc proposé de facturer ce service de non-dépôt d'amiante dans les 12 mois**

Ce tarif est intégré dans la délibération « Tarifs divers 2024 ».

Le coût réel du big-bag est de 6.50 € HT l'unité (+ temps de l'agent 3R pour aller le distribuer après prise de rendez-vous).

C- Traitement

C-1- Maîtrise d'œuvre pour la couverture de l'alvéole 14 et la création de l'alvéole 15

M. Georget, vice-Président rappelle au comité syndical que le Syndicat 3RD'Anjou est propriétaire et exploitant de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Courterie située sur la commune déléguée du Louroux Béconnais.

Ce site est autorisé par arrêté préfectoral du 18 mars 2013 à recevoir 9000 t/an de déchets, jusqu'au 31 décembre 2027. L'exploitation du site a débuté le 1^{er} janvier 1988. La surface autorisée est de 15ha77 dont 11ha60 dédiés au stockage des déchets. L'exploitation de l'alvéole 14 débutera en janvier 2024 (et non en août 2022 selon le plan prévisionnel d'exploitation présenté en 2013), de façon concomitante avec la fin d'exploitation de l'alvéole n°13. La capacité restante d'exploitation, comprenant les alvéoles et n°14 et n°15 sera alors de 50 000 m³ (38 000 t pour une masse volumique de déchets de 0,75 t/m³).

En fin d'exploitation, les alvéoles doivent être fermées par une couverture composée de matériaux inertes (argile, schistes, terre végétale). La couverture doit atteindre un niveau d'imperméabilité (coefficient de perméabilité à minima de 1.10^{-7} m/s). Elle est complétée par un dispositif de collecte des biogaz et d'étanchéité par géomembrane sur les flancs. L'objectif de la couverture est multiple :

- Eviter l'infiltration d'eau pluviale, afin de ne pas produire de lixiviats dont le traitement est coûteux,
- Empêcher la diffusion de biogaz, gaz odorant,
- Revégétaliser

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, aucune ordures ménagères ne sera enfouie dans l'ISDND, seuls des DIB et tout-venant y seront stockés.

Compte-tenu du potentiel de l'ISDND et des travaux à réaliser conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, **M. Le Vice- Président propose de recourir à une maîtrise d'œuvre pour réaliser les études, concevoir et suivre les travaux suivants :**

- Couverture finale de l'alvéole n°13, captage des biogaz
- Couverture finale de l'alvéole n°14, captage des biogaz
- Construction de l'alvéole n°15
- Couverture finale de l'alvéole n°15, captage des biogaz

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à déposer un porter à connaissance à M le Préfet de Maine-et-Loire** afin de prolonger de deux ans l'autorisation d'exploiter,
- **De l'autoriser à lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre** selon le programme de travaux exposé ci-dessus, selon une procédure adaptée,
- **De lui donner tout pouvoir** pour appliquer cette délibération

M. Bougeois souhaite savoir à quelle vitesse se remplit l'alvéole et ce qui sera fait une fois l'alvéole 15 remplie. La densité des déchets variant beaucoup en fonction de leur nature, il est difficile de répondre à cette question. Il existe une possibilité de poursuivre l'exploitation sur une autre partie du site, mais une nouvelle demande d'arrêté préfectoral devra être effectuée. Cette délibération concerne la priorité, à savoir les travaux pour finaliser l'exploitation de cette première partie.

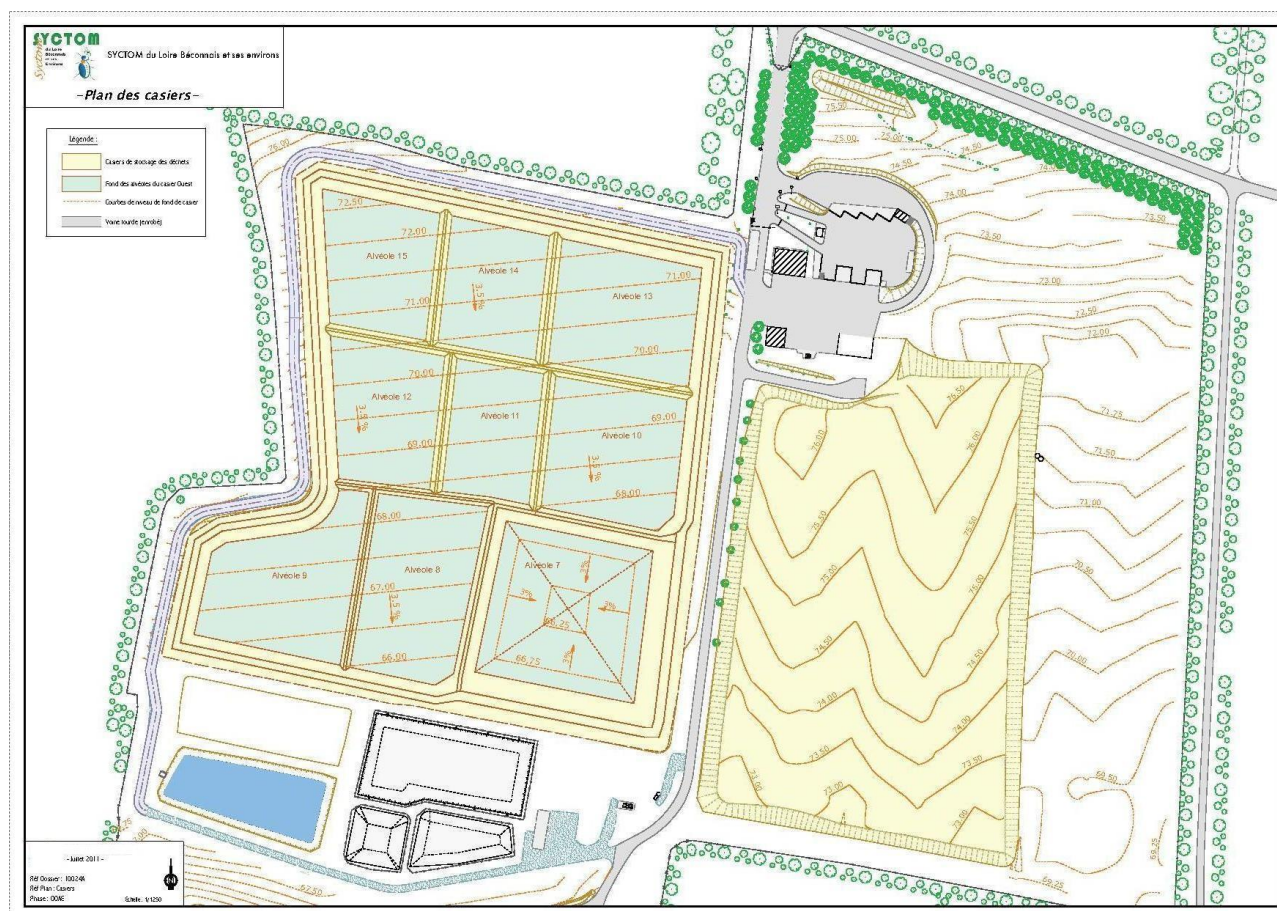
Une étude d'opportunité du SIVERT dont les conclusions démontreront l'intérêt de la poursuite ou non de cet ISDND au-delà de l'alvéole 15 est prévue pour octobre 2024. En effet, comme se questionne M. Edin, la compétence « Traitement » n'est pas sécable, et doit donc être portée en totalité par le SIVERT.

Il est confirmé à M. Barbier qu'il faudra poursuivre le captage des gaz même si à compter du 1^{er} janvier 2024, il n'y aura plus de matière fermentescible avec l'arrêt des arrivées d'ordures ménagères.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Plan prévisionnel d'exploitation :



C-2- Convention de retrait St Sigismond

M. Georget, Vice-Président rappelle au comité syndical que la commune de Saint-Sigismond est membre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) depuis sa création, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2017. La CCVHA adhère au syndicat des 3RD'Anjou auquel a été confié l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ; le retrait de la commune impacte donc le périmètre territorial des 3RD'Anjou, et nécessite l'établissement d'une convention actant les modalités d'arrêt de la compétence gestion des déchets par les 3RD'Anjou sur la commune de St Sigismond.

- Considérant la volonté concordante des conseils municipaux des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond de former une seule et même commune ;
- Considérant les avis concordants des communautés de communes du Pays d'Ancenis et des Vallées du Haut Anjou et de leurs communes membres, saisies en application du II de l'article L.2113.5 du CGCT approuvant le rattachement de la commune nouvelle à la COMPA ;
- Considérant que les conditions fixées par le CGCT pour la création de la commune nouvelle et son rattachement à la communauté de communes du Pays d'Ancenis sont réunies ;

- Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de Saint-Sigismond approuvant la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les actuelles communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond et demandant le retrait de la commune de la CCVHA à compter du 31 décembre 2023, en vue de rejoindre dans le cadre de la commune nouvelle la Communauté de communes du Pays d'Anceis (COMPA) ;

- Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil communautaire de VHA approuvant le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la CCVHA à compter du 31 décembre 2023, compte-tenu de l'opportunité pour la commune de Saint-Sigismond de créer une commune nouvelle avec la commune d'Ingrandes-Le-Fresne, et considérant que la création de cette commune nouvelle emporte son adhésion à la COMPA ;

- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCFI n°2023-113 portant la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire du 16 novembre 2023.

Suite à la demande de M. Berland, il est précisé que les coûts de la post exploitation, liés aux déchets apportés sur l'ISDND par St Sigismond seront pris en charge par la COMPA.

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer une convention** afin de fixer les modalités de retrait au 31/12/2023 de Saint Sigismond ;
- **de lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- Prévention

D-1- Présentation du PLDMA

Par délibération n°2022-06-18, le comité syndical du 18 juin 2022 a **approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en l'élaboration d'un **document de planification territoriale obligatoire** dont les conditions d'élaboration et le contenu sont fixés par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Le contenu :

- ✓ Un état des lieux
- ✓ Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- ✓ Les indicateurs relatifs à ces mesures

Les conditions d'élaboration : Les collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers doivent établir un programme d'actions coordonnées visant à atteindre des **objectifs définis** à l'issue d'un diagnostic de territoire.

Une première version du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés des 3RD'Anjou a été élaboré et partagé le **13 novembre dernier à une commission consultative d'élaboration et de suivi** afin de recueillir des avis et ajuster au mieux le programme d'actions au territoire.

Le projet doit à présent être soumis à une consultation publique. Il sera modifié en intégrant les remarques des usagers. La version définitive sera validée au comité syndical du 30 mars 2024. La consultation publique aura lieu jusqu'en mars 2024. Le projet de PLPDMA sera envoyé aux Mairies dans les prochains jours.

Suite à la demande de M. Caye, il est confirmé que le PLPDMA sera également disponible sur le site internet
La caractérisation des ordures ménagères qui aura lieu du 13 au 15 décembre sur le site du Louroux pour les collectes de 6 communes des 3RD'Anjou permettra de partir d'un point zéro et d'avoir la physionomie de la poubelle noire pour pouvoir la réduire.

Le PLPDMA devra faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les 6 ans.

D-2- Convention avec l'ECLA pour la mise à disposition d'un bâtiment

M. Bainvel, Vice-Président indique au comité syndical que dans le cadre de son PLPDMA, les 3RD'Anjou souhaitent poursuivre les opérations de réemploi avec l'Ecocylerie présente sur son territoire.

L'article L. 541-10 du code de l'environnement impose désormais aux filières REP d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi.

De plus, à compter de l'agrandissement du bâtiment, une matériauthèque sera mise en œuvre, à savoir un lieu où l'on donne une seconde vie à des matériaux qui étaient destinés à être jetés.

L'Ecocylerie assure :

- la collecte et le transfert de certains objets dont les particuliers se sont séparés dans les déchèteries des 3RD'Anjou dans un conteneur spécifique réservé au réemploi.
- la collecte séparative de certains objets dont les particuliers veulent se débarrasser, en préservant leur état, afin de permettre une valorisation au maximum par réemploi ou réutilisation. La collecte s'effectue par enlèvement auprès des tiers ou par dépôt direct par les particuliers auprès de l'Ecocylerie.
- le tri, le contrôle, le nettoyage, si nécessaire la réparation de ces objets, en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont autant que possible valorisés au sein des filières adéquates de recyclage.
- la revente des objets, aboutissement de la filière réemploi, permettant d'obtenir une part de ressources propres pour assurer la pérennité de la filière.
- la sensibilisation auprès de différents publics (clients, familles, scolaires...) sur les moyens de consommer autrement, afin de préserver l'environnement et les ressources naturelles.

L'activité de l'Ecocylerie est localisée dans la Zone Industrielle du Léard sur la commune de Bellevigne En Layon (commune déléguée de Thouarcé).

M. le Vice-Président présente la convention qui a pour objet de définir les relations et engagements entre les 3RD'Anjou et SILÉO pour les modalités et l'organisation de l'activité de réemploi sur son territoire et d'occupation par SILÉO des locaux dont les 3RD'Anjou sont propriétaires.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer la convention** à intervenir à cet effet avec SILEO dont le siège social est 21 Avenue de Bon Air, 49110 Montrevault-sur-Èvre,
→ *La convention est annexée à la présente délibération.*
- **de lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération.

M. Pommot demande si le loyer est tenable pour l'association ? Une participation financière des 3RD'Anjou permet d'équilibrer le budget de cette activité. Un point annuel permettra de vérifier cet équilibre

En complément de la demande de M. Lezé sur Siléo - signifie en latin "rebondir, redémarrer, repartir", cette association se décline en trois branches :

- *Siléo seconde main* regroupe les trois magasins de réemploi ouverts à tous : écocylerie des Mauges, écocylerie Loire-Layon-Aubance et la nouvelle matériauthèque des Mauges, dans les locaux de Synergie, à Saint-Pierre-Montlimart (Montrevault-sur-Èvre).
- *Siléo recyclage* est une offre de services à destination des entreprises et des collectivités : collecte, tri et massification de matières recyclables, entretien éco-responsable des espaces verts et gardiennage de déchèteries.
- Enfin, *Siléo ressources* est une offre d'expertise permettant d'accompagner la réflexion et la mise en place de structures de réemploi. C'est aussi un pôle innovation permettant d'initier, de réaliser ou de contribuer à la mise en œuvre de projets ou partenariats innovants

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D-3- Validation de principe du lancement de la démarche de collecte des bioressources.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
- **Vu** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- **Vu** la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 **approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, et en particulier l'axe B - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel ;
- **Vu** la délibération du 10 décembre 2022 **approuvant le principe de poursuite de déploiement** des équipements de gestion de proximité de biodéchets **et d'étude des modalités de tri** des biodéchets pour les usagers ;

- **Considérant le souhait des 3RD'Anjou de poursuivre et accentuer les actions** visant à diminuer les flux de déchets alimentaires et de déchets verts collectés par des actions d'évitement et de gestion de proximité, et le cas échéant à collecter séparément sans mettre en péril le dispositif de gestion de proximité des biodéchets préexistant ;

- **Considérant** l'aide financière accordée par l'ADEME et la Région pour le financement de la première phase de la mise en place du tri des biodéchets à la source ;

- **Considérant l'avis favorable** de la commission spécifique créée sur cette thématique avec des membres du comité syndical.

M. Le Président propose au comité syndical :

- de l'autoriser à **lancer la première phase de mise en œuvre de la collecte des biodéchets en porte à porte auprès des producteurs de déchets assimilés et en apport volontaire** auprès de 10 secteurs urbanisés du territoire. Une communication adéquate devra être développée pour ce déploiement,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 des 3RD'Anjou,
- **d'engager** toute démarche pour la réussite de ces opérations,
- **de lui donner** tout pouvoir pour l'exécution de cette délibération.

M. Dehondt insiste sur cette première phase de mise en œuvre et le traitement qui risque de déterminer l'organisation et les modalités pour les prochaines années. Il demande à être vigilant sur le choix des partenaires. Il précise que certains acteurs dans ce secteur sont émergents : comme pour le compostage et que d'autres sont installés depuis plus longtemps exemple de la méthanisation.

Il insiste sur le fait que pour emmener le citoyen, un sens doit être donné comme le besoin des sols et le retour au sol de la matière organique par le biais du compostage.

Le Président précise que les propositions seront présentées au comité avant validation (sachant que la compétence traitement est au SIVERT).

M. Pommot demande si les prestataires vont pouvoir absorber tout le compost qui arrivera sur le marché. Les tonnages restent faibles et devraient donc s'écouler sans difficulté.

Suite à la question de M. Lézé, il est précisé que la viande peut se mettre dans les composteurs sous réserve de quelques précautions d'usage.

M. Georget précise que le syndicat doit proposer des solutions pour trier les biodéchets mais qu'on ne peut pas obliger les usagers à faire ce tri. Il n'y aura pas de contrôle du contenu des poubelles des particuliers dans l'immédiat.

Par contre, comme l'ajoute M. Berland, les professionnels et les collectivités sont OBLIGES de trier les biodéchets, et que (suite à la demande de M. Edin), le compostage est autorisé pour les communes.

Mme Robé s'interroge sur les bacs dans les salles des fêtes pour les biodéchets. Chacun peut le mettre en place sachant que c'est déjà difficile pour le tri....

Mme Lehon ajoute que dans les collèges, le tri est souvent très bien fait par les collégiens. En revanche dans les salles des fêtes, malgré des efforts pour promouvoir le geste de tri, c'est parfois difficile

Mme Araceli Franco interroge sur l'attente des 3RD'Anjou pour les communes volontaires, au-delà d'un relais dans la communication ? M. Bougeois demande également des précisions sur les attentes pour les mairies.

Le Président rappelle que quelques désagréments liés à l'installation de points d'apport volontaire vont revenir aux communes mais surtout qu'il est important que les communes appuient politiquement le projet, qu'elles soient pleinement investies. Il sera aussi nécessaire que cet accompagnement s'adapte aux contraintes locales. Les 3RD'Anjou devront aussi veiller à ce que la couverture du territoire soit appropriée.

Une chartre- convention devra être établie pour conforter chacun dans son rôle (demandé par M. Pommot).

M. Berland rappelle que l'Etat a mis en avant la méthanisation dans le cadre de La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER. Cette loi a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

M. Edin rappelle que la décomposition entraîne de fait l'émission de gaz.

Le Président clôture en confirmant que la commission sera sollicitée pour chaque étape de cette mise en œuvre.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

FINANCES

1. Convention reversement redevance incitative avec les communautés de communes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;
- Vu la délibération du 15 juin 2002 du syndicat instituant la redevance sur le SICTOM Loir Et Sarthe.
- Vu la délibération du 23/09/2002 de la communauté de communes Loir Et Sarthe actant la perception de la REOM par la communauté de communes en lieu et place du SICTOM qui l'a institué

Considérant qu'afin de bénéficier d'une majoration de DGF pour les EPCI à fiscalité propre, la REOM, votée par les 3RD'Anjou, est encaissée par des EPCI, qui la reversent ensuite au SICTOM/3RD'Anjou et qu'en contrepartie, les EPCI prennent en charge les impayés.

Considérant que la REOM est envoyée aux usagers chaque année en février de l'année N pour le second semestre N-1 et en septembre de l'année N pour le 1er semestre de l'année N.

Considérant que la gestion des réclamations, des avoirs, des rôles complémentaires est assurée par les 3RD'Anjou ;

Considérant que la convention pour les années 2022 et 2023 prévoyait une régularisation semestrielle du montant de redevance incitative et que les levées supplémentaires étant facturées avec le 2nd semestre, les régularisations sont très déséquilibrées. Il convient donc de ne prévoir qu'une seule régularisation en avril.

- Vu le projet de convention modifiant la cadence de régularisation ;
- Vu les délibérations des Communautés de communes des Vallées du Haut-Anjou du 30 novembre, de Loire Layon Aubance du 16 novembre 2023 et d'Anjou Loir et Sarthe du 21 décembre 2023 autorisant la signature de cette convention

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **d'approuver la convention de reversement de la Redevance des ordures ménagères** entre les communautés de communes Vallées du Haut Anjou, Anjou Loir Et Sarthe et Loire Layon Aubance aux 3RD'Anjou suivant les conditions précisées dans la convention jointe à la présente,
- **de l'autoriser à signer la convention** organisant les modalités de reversement
- de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Tarifs REOM 2024

A - Tarifs REOM incitative 2024 – Particuliers et Collectifs

M. Le Président propose au comité syndical les tarifs de redevance incitative 2024 pour les particuliers comme indiqué ci-dessous

Collecte en porte à porte Secteur Loir et Sarthe

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 12 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
120 L	102,00 €	28,00 €		4,80 €	Non facturée en 2024
180 L			22,00 €		
240 L		77,00 €	33,00 €	7,50 €	
360 L		120,00 €	53,00 €	11,50 €	
500 L (2)		190,00 €		15,00 €	
660 L (2)		270,00 €		22,00 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

Collecte en point d'apport volontaire Secteur Loir et Sarthe

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire TRI 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait TRI
102 €	28,00 €	22,00 €	2,50 €	Non facturé en 2024

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

Collecte en porte à porte Secteur Lionnais

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
140 L		29,00 €	20,00 €	5,00 €	Non facturée en 2024
240 L		81,00 €	22,00 €	7,50 €	
360 L		150,00 €	50,00 €	11,50 €	
660 L (2)		290,00 €		22,00 €	
750 L (1)		442,00 €		25,50 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

**Collecte en point d'apport volontaire
Secteur du Lionnais**

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire TRI 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait TRI
102,00 €	20,00 €	17,00 €	2,50 €	Non facturé en 2024

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

**Collecte en porte à porte
Secteur Loire Béconnais**

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 L	102,00 €	23,00 €	20,00 €	5,00 €	Non facturée en 2024
240 L		81,00 €	22,00 €	7,50 €	
360 L		171,00 €	35,00 €	11,50 €	
660 L (2)		350,00 €		22,00 €	
750 L (1)		510,00 €		25,50 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

**Collecte en point d'apport volontaire
Secteur Loire Béconnais**

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait EMBALLAGES
102,00 €	23,00 €	20,00 €	2,50 €	Non facturé en 2024

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

**Collecte en porte à porte
Secteur de Loire Layon Aubance**

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 L	102,00 €	32,00 €	23,00 €	5,00 €	2,50 €
240 L		58,00 €	38,00 €	7,50 €	3,75 €
360 L		100,00 €	58,00 €	11,50 €	5,75 €
660 L (2)		180,00 €		22,00 €	
750 L (1)		250,00 €		25,50 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

**Collecte en point d'apport volontaire
Secteur Loire Layon Aubance**

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait EMBALLAGES
102,00 €	32,00 €	23,00 €	2,00 €	1,00 €

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

Les services complémentaires pour les particuliers et les logements collectifs :

Services	Tarifs 2024
Carte d'accès du service déchets perdue, volée, abimée...	5 € / carte
Passage en déchèterie au-delà de 18 par an	5 € / passage
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	250 € / collecte
Vidage d'un contenant sur demande d'un usager	500 €/contenant + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU
Conteneur non rendu par l'usager	L'unité: 80 litres : 20 € 120 litres : 25 € 180 litres : 35 € 240 litres : 40 € 360 litres : 55 €
2 ^{ème} Demande changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention
A partir de la 3 ^{ème} demande de changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	75 €/intervention
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l plastique + 1 bioseau	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l Bois + 1 bioseau	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 l Plastique ou Bois + 1 bioseau	55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau	4 € / bioseau
Non restitution d'un big-bag (1 m3) fourni pour la collecte d'amiante après 12 mois après la livraison	15 € / big-bag
Pneu VL	5 € / unité
Pneu PL	30 € / unité
Pneu tracteur	40 € / unité
Collecte 1 fois par semaine (C1) pour les collectifs	185 € / point de collecte
Collecte 2 fois par semaine (C2) pour les collectifs	605 € / point de collecte
2 ^{ème} Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production pour les collectifs	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs
A partir de la 3 ^{ème} demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production pour les collectifs	75 €/intervention dans la limite de 10 bacs

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et avec une abstention (M. BOUGEOIS), le comité syndical donne son accord.

B - REOM incitative 2024 Professionnels / Administrations

M. Le Président présente au comité syndical les principes de facturation du service déchets pour les professionnels et les administrations et propose d'actualiser les tarifs pour 2024 ainsi :

Collecte en porte à porte Secteur Loir Sarthe					
Volume des bacs	Part abonnement facturée quelque soit le nombre de bac	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait bac TRI	Prix de chaque levée ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque levée TRI
120 L	92,00 €	23,00 €		2,50 €	
180 L			35,00 €		2,10 €
240 L		46,00 €	46,00 €	4,50 €	3,60 €
360 L		69,00 €	69,00 €	6,85 €	5,40 €
500 L (1)		96,00 €		9,50 €	
660 L		126,50 €		12,50 €	

(1) Certains volumes de bacs ne sont plus disponibles mais les tarifs sont maintenus pour les bacs déjà en place

Collecte en porte à porte Secteur Lionnais, Loire Béconnais et Loire Layon Aubance					
Volume des bacs	Part abonnement facturée quelque soit le nombre de bac	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait bac TRI	Prix de chaque levée ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque levée TRI
140 L	92,00 €	35,00 €	35,00 €	3,50 €	2,10 €
240 L		46,00 €	46,00 €	6,00 €	3,60 €
360 L		69,00 €	69,00 €	9,00 €	5,40 €
500 L (1)		96,00 €		12,50 €	
660 L		126,50 €		16,50 €	
750 L (1)		170,00 €		18,75 €	

(1) Certains volumes de bacs ne sont plus disponibles mais les tarifs sont maintenus pour les bacs déjà en place

Collecte en point d'apport volontaire Tous Secteurs				
Part abonnement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES	Prix de chaque ouverture ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque ouverture EMBALLAGES
92,00 €	30,00 €	30,00 €	2,50 €	1,00 €

Collecte 1 fois par semaine (C1) ou 2 fois par semaine (C2) sur tous les secteurs :

Tarifs pour les professionnels :

Part Fréquence de Collecte (PFC) :

<input type="checkbox"/> Forfait Collecte en C1 :	185,00	€/an
<input type="checkbox"/> Forfait Collecte en C2 :	605,00	€/an

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence ; C0.5 – C1 - C2

Tarifs pour les communes et communautés de communes :

Part Fréquence de Collecte (PFC) :

<input type="checkbox"/> Forfait Collecte en C1 :	82,00	€/an
<input type="checkbox"/> Forfait Collecte en C2 :	605,00	€/an

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence ; C0.5 – C1 - C2

Les services complémentaires pour les professionnels :

Services	Tarifs 2024
Carte d'accès du service déchets	5 € / carte
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	250 € / collecte
Vidage d'un contenant sur demande d'un usager	500 €/contenant + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU
2 ^{ème} Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs
A partir de la 3 ^{ème} demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	75 €/intervention dans la limite de 10 bacs
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l plastique + 1 bioseau	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l Bois + 1 bioseau	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 l Plastique ou Bois + 1 bioseau	55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau	4 € / bioseau
Conteneur non rendu par l'usager	L'unité :
	80 litres : 20 €
	120 litres : 25 €
	140 litres : 30 €
	180 litres : 35 €
	240 litres : 40 €
	260 litres : 45 €
	360 litres : 55 €
	500 litres : 140 €
	660 litres : 160 €
	770 litres : 180 €

Un mail avec les projections 2024 de coûts va être envoyé à chaque commune du secteur LLA. Les mairies pourront contacter les services du syndicat afin d'être assistées pour d'éventuels changements. Les changements de bac doivent être demandés avant le 31 décembre pour une application dès le 01/01/2024.


M. Bougeois et Barbier échangent sur les nécessités ou non de comptes différenciés pour les communes nouvelles.

Mme Lehon s'interroge sur la C1 nécessaire pour les restaurants scolaires. M. le Président lui rappelle qu'avec la mise en place de la collecte des biodéchets, la C1 pour les ordures ménagères ne devrait plus être nécessaire.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. Tarifs déchèteries 2024

	Tarifs 2024 - déchets des professionnels en déchèteries							
	Chateaufort / Durtal / Seiches /Tiercé/louroux- Béconnais/Thouarcé		Chalonnnes / St Georges		Juigné		Lion d'Angers	
Matière	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité
DÉCHETS VERTS	19,00 €		m3		77,00 €	tonne	55,00 €	tonne
					19,00 €			m3
GRAVATS	25,00 €		m3		25,00 €			tonne
					25,00 €			m3
TOUT VENANT NON INCI/inci	40,00 €	m3	55,00 €	m3	230,00 €			tonne
					40,00 €			m3
BOIS TRAITE ou BRUT	18,00 €		m3		120,00 €			tonne
					18,00 €			m3
DDS			3,50 €					kg
PLASTIQUES (Films, bidons, pc)			13,00 €					m3
PLAQUES DE PLATRE	25,00 €		m3		160,00 €			tonne
					25,00 €			m3
MENUISERIES	20,00 €		m3		145,00 €			tonne
					20,00 €			m3
PNEUS VL / MOTO / QUAD			5,00 €					l'unité
PNEUS PL			30,00 €					l'unité
PNEUS TRACTEURS			40,00 €					l'unité
METAUX			GRATUIT					
CARTONS			GRATUIT					
PAPIERS			GRATUIT					
VERRE			GRATUIT					
DEEE			GRATUIT					
LAMPES/NEONS			GRATUIT					
REEMPLOI/TEXTILES			GRATUIT					
MOBILIER			GRATUIT					

Tarif double appliqué aux professionnels hors territoire des 3RD'Anjou

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Tarifs divers 2024

M. Le Président présente au comité syndical les tarifs divers et propose de les actualiser ainsi :

1- Quai de transfert Tiercé

		Tarif 2023	Proposition 2024
Télécommande	L'unité	70.00 €	70 €
Tonne entrante ordures ménagères (pour les pros et les particuliers)	Communes/pros/particuliers (la tonne)	120 €	126 €
	Dépôt ≤ 150 kg (forfait)	50 €	53 €
Badge pour pesée	L'unité	20 €	20 €

2- Apport des communes suite dépôts sauvages

		Tarif 2023	Proposition 2024
Déchets d'amiante liée	▪ Fourniture big-bag (1 m ³)	Forfait de 200 € par big-bag	Forfait de 200 € par big-bag
	▪ Fourniture masques		
	▪ Gestion déchets		
Pneumatiques		Tarif déchèterie	Tarif déchèterie

3- Revente de conteneurs d'occasion

Conteneur 2 roues	L'unité	20.00 €	20.00 €
Conteneur 4 roues	L'unité	84.00 €	84.00 €

4- Site logistique et ISDND Le Louroux Béconnais

Site logistique et Isdnd Le Louroux Béconnais	Tarif 2023	Proposition 2024
DAE / DIB / OMr non adhérents 3RD'Anjou	100 €/t + TGAP	100 €/t + TGAP
Végétaux	26 €/t	55 €/t
Biodéchets	57.00 €/t	60.00 €/t
Bois (plate-forme)	82.00 €/t	120.00 €/t
Gravats	9 €/t	25 €/t
Vente compost aux professionnels	10 €/t	11 €/t
Chargement par l'acheteur	-1,00 € / t	-1,00 € / t

5 – Location de conteneurs ordures ménagères pour manifestation communale

(Tarif intégrant la mise à disposition du conteneur + 1 collecte)

Conteneur 2 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	L'unité par manifestation	15.00 €
Conteneur 4 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	L'unité par manifestation	25.00 €

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4. Règlement de services

M. le Président informe le comité syndical qu'imposé par le code général des collectivités territoriales (CGCT-R2224-26 notamment), le règlement de service est un document structurant qui délimite le SPGD, définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...), tarifs ; etc.

- Par délibération du 10/12/2022, un règlement de service est en vigueur sur le territoire des 3RD'Anjou
- Vu les délibérations prises depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le territoire des 3RD'Anjou
- Considérant la nécessité d'une remise à jour du règlement intégrant toutes ces modifications et le projet présenté ;

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de donner son accord sur le règlement de service**, tel qu'il est présenté,
→ *Le règlement est annexé à la présente délibération.*
- **de l'autoriser à signer ledit règlement de service** ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision,
- de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5. Attribution marché informatique

M. le Président rappelle au comité syndical que par délibération du 07/10/2023, il l'avait autorisé à lancer un marché informatique pour 24 mois et reconductible 2 fois 6 mois

L'avis de marché a été lancé le 13 octobre 2023. 2 entreprises ont répondu.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il propose de retenir l'entreprise AKSYS pour un montant estimé des prestations de 240 932.10 € HT.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **d'attribuer le marché informatique à l'entreprise AKSYS NETWORK** située à Verrières-en-Anjou – 1 rue du Bon Puits,
- **de l'autoriser à signer tous les documents** relatifs à ce marché,
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

7- Régularisation des amortissements

M. Le Président explique au comité syndical qu'en complément des délibérations 2022-03-13 du 26/03/2022 et 2023-53 du 07/10/2023 et afin de terminer de régulariser la reprise des inventaires des ex-syndicats tout en respectant l'obligation de la M4 d'amortir les biens renouvelables,

- il convient de modifier la durée d'amortissement des biens ci-dessous :

Compte M4	N° inventaire	Descriptif	Montant	Durée
21784	SSS2000MAT-DECH/STG1	Matériel déchèterie SGL	33 693,00 €	15 ans
21784	SSS2001MAT-DECH/ROCI	Matériel déchèterie Rochefort	89 244,13 €	15 ans

Explication : si l'on applique la délibération en vigueur, ces biens doivent être amortis sur 4 ans seulement.

- il convient d'ajouter l'amortissement des comptes ci-dessous pour pouvoir satisfaire à l'obligation d'amortir le bien : « SISTODECHET 2009-100-018 – reprofilage voirie Lion d'Angers – 1 705,56 € »

Compte M4	Durée
2145 – Agencements et aménagements d'autres terrains	2 ans
21745 – Installations, matériels et outillages techniques (autres)	2 ans

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De donner son accord à ces modifications et ce complément de durée d'amortissement**
- **De lui donner** tout pouvoir pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

RESSOURCES HUMAINES

1- Document unique

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 16 octobre 2023,

M. Le Président rappelle au comité syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée.

M. Président propose donc au comité syndical :

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels** et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **De lui donner** tout pouvoir pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Règlement hygiène et sécurité

VALIDATION DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 16 octobre 2023,

M. Le Président rappelle au comité syndical que la mise en place du règlement hygiène et sécurité est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son règlement hygiène et sécurité.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le règlement hygiène et sécurité permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le règlement hygiène et sécurité doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le règlement hygiène et sécurité est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le règlement hygiène et sécurité sera consultable par voie dématérialisée.

M. Président propose donc au comité syndical :

- **De valider le règlement hygiène et sécurité et le plan d'actions** annexés à la présente délibération,
- **D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du règlement hygiène et sécurité,
- **De lui donner** tout pouvoir pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Lignes directrices de gestion - Information

RAPPEL

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

LES OBJECTIFS

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

LES LIGNES DIRÉCTRICES DE GESTION

- Définissent et actualisent la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixent des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. A compter du 1^{er} janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion
- Favorisent, **en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers**, la diversité des profils et la **valorisation des parcours professionnels** ainsi que **l'égalité professionnelle femmes - hommes**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le **document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH)** de la collectivité ou de l'établissement. **L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.**

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

1- Dépôts sauvages

→ Etat des lieux de la procédure dépôts sauvages dans les communes en séance.

Un rappel a été fait aux communes le 16 novembre.

Un mail sera transféré aux délégués concernés semaine 49.

2- SERD – Retour sur Mission Zéro – 25/11/2023

- **Thématique** : Alimentation et bioressources
- **Inauguration, signature de la convention économie circulaire avec les chambres consulaires** → 24 élus et partenaires présents
- **Accès du public aux ateliers de 14h00 à 18h00** → 133 visiteurs (43 enfants et 90 adultes)
- **Equipe prévention** soutenue par la **chargée de communication** et **10 autres collaborateurs** pour tenir les stands et ateliers

5 partenaires tenant des stands :

- Le Jardin du Presby'Terre,
- Terra Lombrics,
- L'Appel du Végétal,
- Éco formation des Pays de la Loire,
- La chambre d'agricultu

Enquête de satisfaction :

Un évènement très apprécié : toutes les personnes ayant répondu à l'enquête ont répondu être très satisfaites ou satisfaite de l'évènement, de l'accueil, de l'ambiance.

Axe d'amélioration : COMMUNICATION de l'évènement – relais

- Le prochain thème de la SERD pourrait être sur les emballages – consignes – vrac – comparaison des sacs compostables – biodégradables – coton - ...

3- Dates comités 2024

Samedi 9h30 :

- 03/02 (Thouarcé ou environ) -
- 30/03 (Tiercé ou environ)
- 08/06 (Thouarcé ou environ)
- 28/09 (Lion d'Angers ou environ)
- 07/12 (Thouarcé ou environ)

En fonction du secteur, si vous avez une salle, équipée d'un vidéoprojecteur, pour accueillir le comité syndical, merci de bien vouloir contacter le secrétariat des 3RD'Anjou.

Monsieur Georget précise que le centre de tri est à présent opérationnel. Il sera possible de le visiter sur semaine. Une date sera planifiée sur des vacances scolaires.

M. Berland ajoute que la SPL a changé de présidence puisque M. Jean-Luc Davy a été élu le mercredi 30/11.

4- Autres

Mme Aracéli Franco questionne sur des potentiels échanges entre les 3RD'Anjou et la société Néolithe.

Néolithe, est une société locale qui construit des « fossilisateurs », équipement qui transforme les déchets non-recyclables, non-inertes et non-dangereux, en granulats minéraux, autrement dit en pierres, utilisables dans le secteur du BTP, grâce à un procédé breveté de Fossilisation.

Une rencontre a eu lieu avec cette société déjà en 2022 avec le bureau, qui suit de très près le développement de cette technologie. Ce sujet est plutôt à traiter au niveau du SIVERT qui a la compétence traitement et qui pourrait voir si des applications deviennent possibles.

Fin de la réunion : 12 heures

Tiercé, le 5 décembre 2023

Le Président
David LAGLEYZE

Secrétaire de séance
Michel POMMOT